

MAIRIE DU 2^e SECTEUR

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

DU 5 AVRIL 2026

La séance du conseil des 2^e et 3^e arrondissements du dimanche 5 avril 2026 est ouverte dans les formes réglementaires à 14 heures 40, sous la présidence de Monsieur Gérard AZIBI, doyen du conseil.

M. AZIBI.- Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence. Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, en tant que doyen d'âge, il m'appartient de présider cette séance du conseil d'arrondissements, au cours de laquelle le maire d'arrondissements doit être élu. Par ailleurs, l'article L.2511-25 rend applicable au conseil d'arrondissements les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L.2122-8 du CGCT. Le conseil d'arrondissements est présidé par le maire d'arrondissements.

Le maire d'arrondissements est élu au sein du conseil d'arrondissements. L'élection du maire d'arrondissements qui suit le renouvellement général du conseil municipal a lieu huit jours après celle du maire de la commune. Le conseil d'arrondissements est, à cette occasion, exceptionnellement convoqué par le maire de la commune. L'élection du maire d'arrondissements et de ses adjoints peut être arguée d'une nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Lorsque l'élection est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire d'arrondissements ou ses adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil d'arrondissements est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours.

Par ailleurs, l'article L.2511-10 du CGCT dispose que, sous réserve des dispositions du présent chapitre, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux, ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent au conseil d'arrondissements pour l'exercice de leur attribution définie au présent chapitre. Je déclare la séance ouverte et je vous rappelle que sous la présidence du doyen d'âge, il n'y a pas de débats au sein du conseil d'arrondissements.

Je souhaite vous dire que c'est un honneur pour moi de présider ce moment important de démocratie locale, surtout en présence du maire de Marseille, Benoît PAYAN, qui marque l'installation de la nouvelle équipe d'arrondissements issue du suffrage universel. Je souhaite également remercier les services de la mairie de secteur pour l'organisation de ce conseil.

Mesdames et Messieurs, nous sommes ici rassemblés suite aux élections municipales dont les résultats ont été officiellement publiés par la préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 mars 2026. Avec un taux de participation de 43,57 %, les habitants des 2^e et 3^e arrondissements ont placé la liste Pour Marseille avec Benoît Payan, conduite par Anthony KREHMEIER, qui a recueilli 49,76 % des suffrages et donc 21 sièges au conseil d'arrondissements. La liste Fiers et populaire avec Sébastien DELOGU, menée par Alladine ABDALLAH SALIM, a obtenu 29,30 % des voix, donc 4 sièges.

Enfin, la liste En ordre, conduite par Marie BERMEJO, a recueilli 20,84 % des suffrages, lui permettant d'obtenir 2 sièges. Les résultats complets seront annexés au procès-verbal de cette séance.

Je déclare les conseillers d'arrondissements solennellement installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2115 du Code général des collectivités territoriales, nous devons nommer un ou plusieurs de nos membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner Monsieur Aurélien PETITJEAN LEVONIAN. Quelqu'un s'y oppose-t-il? Je vous remercie. Monsieur Aurélien PETITJEAN LEVONIAN est nommé secrétaire de séance. Il va procéder à l'appel des conseillères et conseillers.

(M. PETITJEAN procède à l'appel)

M. AZIBI.- Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissements ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents. Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Élection du maire d'arrondissements :

M. AZIBI.- Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour : l'élection du maire d'arrondissements. Au terme des articles L2122-4 à L2122-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissements élit le maire par ses membres au scrutin secret à la

majorité absolue. Après ce rappel de la loi, je vous propose que nous constituions un bureau électoral pour la tenue de ce scrutin et le dépouillement des votes.

Le bureau électoral doit être composé d'au minimum deux assesseurs. Je demande à chaque liste de désigner un assesseur et les invite à rejoindre le bureau de vote.

(M. FEIX et Mme BERMEJO sont désignés comme assesseurs.)

M. AZIBI.- Vous allez être appelé à voter par ordre alphabétique de nom. À l'appel de votre nom, vous devez prendre le matériel de vote, aller dans l'isoloir mis à votre disposition. Ensuite, vous viendrez déposer votre enveloppe dans l'urne et émarger la liste de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2120 du Code général des collectivités territoriales, vous ne pouvez être détenteur que d'un pouvoir.

À l'appel du nom du mandat, je viendrai procéder à nouveau à l'opération vote et à l'émargement.

Pour pouvoir procéder à l'élection du maire d'arrondissements, je demande maintenant quels sont les candidats.

M. LAFFARE.- Je peux prendre la parole ?

M. AZIBI.- Oui, bien sûr.

M. LAFFARE.- Monsieur le Président, chers collègues, Messieurs, Mesdames, c'est avec un immense honneur que, au nom de la liste Printemps Marseillais, je vous présente la candidature de Monsieur Anthony KREHMEIER.

M. AZIBI.- J'ai bien noté la candidature d'Anthony KREHMEIER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme HARTPENCE.- Mesdames, Messieurs, c'est avec un immense honneur que je présente la candidature de Monsieur Alladine ABDALLAH SALIM.

M. AZIBI.- Je vous remercie. Je déclare le scrutin ouvert.

(M. PETITJEAN LEVONIAN appelle les élus à voter.)

M. AZIBI.- Tous les conseillers ont été appelés à voter. Je déclare le scrutin clos et je demande aux assesseurs de procéder au dépouillement des votes.

(Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.)

M. AZIBI.- Conformément au dépouillement qui m'est remis par les assesseurs, voici les résultats de ce premier tour :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de votes nuls ou blancs : 3

Majorité absolue : 14

Alladine ABDALLAH SALIM : 4

Anthony KREHMEIER : 20

Avec 20 suffrages obtenus, Monsieur Anthony KREHMEIER est élu maire d'arrondissements.

Je vous remercie et j'invite les assesseurs et moi-même à regagner nos places dans l'hémicycle afin que le Maire de Marseille, Benoît PAYAN, puisse remettre l'écharpe à Anthony KREHMEIER.

(M. PAYAN remet l'écharpe à M. KREHMEIER.)

M. le Maire.- Monsieur le Maire de Marseille, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je souhaite d'abord vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée dimanche 22 mars pour les 7 années à venir. Retrouver cette écharpe d'aujourd'hui est une émotion forte. Je tiens évidemment à remercier le Maire de Marseille, à te remercier Benoît, pour ta confiance, pour tout ce que tu donnes, pour tout ce que tu fais pour cette ville, pour toutes les Marseillaises et les Marseillais, chaque jour et, plus personnellement, te remercier pour ton amitié indéfectible, pour ta fidélité, et pour ta manière d'être toujours là pour moi.

J'ai une pensée également pour ma famille et mes proches qui m'accompagnent aujourd'hui. Pour ma maman surtout qui se tenait dans cette salle il y a 6 ans et qui je l'espère nous regarde aujourd'hui. Je veux lui dédier cette victoire et dire qu'elle est aujourd'hui plus que jamais le moteur de toute ma vie.

Je remercie également les habitants venus nombreux pour ce premier conseil d'arrondissements qui marque l'ouverture d'un nouveau chapitre. Redevenir maire des 2^e et 3^e arrondissements, votre maire, est une fierté immense. Je suis un enfant de Marseille, une ville à laquelle je dois beaucoup et à laquelle je veux continuer de rendre ce qu'elle m'a donné. Ce secteur, il m'a vu grandir, il a changé et il a bouleversé ma vie et j'aimerais continuer à lui rendre avec la même intensité. Merci aux habitantes et aux habitants de notre secteur pour leur mobilisation et leur confiance. Vous nous avez offert près de 50 % des

suffrages. Notre victoire est belle, notre victoire est forte, elle est porteuse d'espoir.

Marseille, ville populaire, riche de son histoire, de ses habitants, a une nouvelle fois montré qu'elle resterait unie et indivisible.

Ce résultat est le fruit d'un travail collectif, engagé au service de quartiers trop longtemps oubliés. Je veux remercier mes colistières et mes colistiers qui représentent avec force notre secteur, ainsi que nos militants qui ont porté ce projet avec détermination et avec force.

À toutes et tous, je veux vous dire merci.

Durant les six dernières années de mandat, nous avons agi pour rétablir l'égalité entre le Nord et le Sud de cette ville. Nous avons investi dans les équipements, amélioré les transports, développé les infrastructures, rénové les écoles. La dernière «école de la honte» était chez nous, boulevard National.

Elle est aujourd'hui détruite. C'est ça, réparer les injustices, c'est ça, réparer Marseille. Et cela a été notre seule boussole durant les six dernières années.

Aujourd'hui, une nouvelle étape commence : construire la ville de demain. Une ville pour nos enfants, avec des écoles neuves et rénovées, une piscine à Bougainville, des bibliothèques accessibles. Une ville pour nos familles, avec des espaces publics où l'on se retrouve, où l'on vit ensemble. Une ville pour l'avenir, avec des rues plus apaisées, plus vertes et plus agréables. Surtout, nous continuerons à faire tomber les frontières invisibles qui séparent notre secteur du reste de la ville. Retrouver l'accès à la mer pour toutes et tous redeviendra une évidence, un projet structurant, qui changera pour toujours l'aspect des 2^e et 3^e arrondissements, tout comme la démolition d'une autre frontière, le viaduc de Plombières.

Mais transformer un territoire, ce n'est pas seulement l'aménager, c'est surtout répondre aux besoins de chacune et chacun.

Cela passe par des services publics forts, présents, accessibles dans chacun de nos quartiers. Enfin, il y a une méthode. Les élus ici présents seront à vos côtés, chaque jour. Des élus de proximité, des élus engagés, des élus qui ne feront pas des politiques publiques pour les habitants, mais avec les habitants. Alors, maintenant et pour les sept prochaines années, au travail! Vive les 2^e et 3^e arrondissements! Vive nous! Vive Marseille!

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

M. le Maire.- Merci à tous. On va reprendre un fonctionnement plus classique. On va déterminer le nombre des adjoints. Je vais un peu lire, ça va être un peu long, un peu fastidieux. On m'a obligé à tout lire, mais vous allez voir, je vais un peu raccourcir et mon Directeur général des services ne m'en tiendra pas rigueur.

Et puis, on a écouté religieusement Monsieur AZIBI pendant une heure lire des articles. Le point suivant de l'ordre du jour porte sur la détermination du nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L.2511-25 du CGCT, le conseil d'arrondissements désigne en son sein un ou plusieurs adjoints. Ceci ne peut pas excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à 4. Par ailleurs, l'article L. 2511-25-1 du CGCT dispose que, dans les conseils d'arrondissements, la limite fixée à l'article L. 25-25 peut donner lieu au dépassement, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements.

L'adjoint chargé de quartier connaît toute question intéressant, à titre principal, le quartier. Il veille à l'information des habitants et favorise la participation à la vie du quartier.

Avec un nombre de conseillers fixé à 27 pour le secteur, le nombre maximum d'adjoints éligibles est donc de 10. Je propose donc de fixer le nombre d'adjoints à 10. Je sou mets cette proposition à la délibération du conseil. Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Est-ce que quelqu'un s'abstient?

La résolution est approuvée.

M. le Maire.- Nous allons désormais procéder à l'élection des adjoints.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-16-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à cette élection. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement des candidats de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les conditions pour être élu adjoint au maire sont déterminées par les articles L.2122-4 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder à l'élection des adjoints, le bureau électoral doit être à nouveau constitué.

Je vous propose de reconduire dans leurs fonctions les assesseurs précédents, Monsieur FEIX et Madame BERMEJO.
Est-ce que vous êtes d'accord?
(Les assesseurs acquiescent.)

M. le Maire.- Quelles sont les listes candidates pour l'élection des adjoints?

M. LAFFARRE.- Première adjointe : Emilia SINSOILLIEZ
Deuxième adjoint : Maurice ATTIA
Troisième adjointe : Anne PFISTER
Quatrième adjoint : Gérard AZIBI
Cinquième adjointe : Soraya LARGUEM
Sixième adjoint : Thomas LAFFARE
Septième adjointe : Chaela MEDJOU
Huitième adjoint : Hamza AFTIS
Neuvième adjointe : Lila CHASSAGNE
Dixième adjoint : Aurélien PETITJEAN LEVONIAN

M. le Maire.- Je déclare donc le scrutin ouvert.
À l'appel de votre nom, vous descendrez prendre le matériel de vote et il vous est demandé d'aller dans l'isoloir mis à votre disposition.

(M. PETITJEAN LEVONIAN appelle les élus à voter)

M. le Maire.- Je déclare le scrutin clos et je demande maintenant aux assesseurs de dépouiller.

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

M. le Maire.- Conformément au PV qui est remis par les assesseurs, voici les résultats de ce premier tour :
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de votes blancs ou nuls : 6
Majorité absolue : 14
Liste du Printemps Marseillais : 21 suffrages

La liste du Printemps Marseillais est élue.

M. le Maire.- Bravo à tous. À l'appel de votre nom, les adjoints, je vous demanderai de me rejoindre pour que je vous remette l'écharpe d'adjoint. Félicitations à tous.

(M. le Maire remet les écharpes aux adjoints.)

Lecture de la Charte de l' élu local

M. le Maire. - On est bientôt sur la fin et je vois que tout le monde a chaud. On va désormais passer à la dernière étape de cette cérémonie. Je vais devoir procéder à la lecture de la Charte de l' élu local. Je vous demanderai à toutes et tous de bien l' écouter. Afin de satisfaire aux exigences du Code général des collectivités territoriales, voici la lecture de la Charte de l' élu.

Charte de l' élu local :

Article L.1111-12 du CGCT : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus d' arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et de Marseille. Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l' élu local.

Article L.1111-13 du CGCT : dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l' exercice de son mandat, il poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros et dont il a bénéficié durant son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Article L.1111-14 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et des régimes spéciaux définis par le présent code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans des conditions fixées par le présent Code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans des conditions prévues par la loi des garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mes chers amis, je vais désormais procéder à la clôture de la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Je vous remercie et je lève la séance.

Merci.

La séance est levée à 15h54.